



# UNION APICOLE HAUT-SAONNOISE

MAISON DES AGRICULTEURS - 17, QUAI YVES-BARBIER - B.P. 189 - 70004 VESOUL CEDEX

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 03 MARS 2018

Date : le samedi 3 mars 2018 à 9h  
Lieu : Maison des Agriculteurs à Vesoul  
Nombre de participants : 110

### ORDRE DU JOUR :

- 9H :**
- Ouverture de l'AG par Mr RIVET Laurent, Président
  - Présentation du rapport moral de l'union Apicole 70 - Approbation.
  - Présentation du rapport financier- Approbation
  - Le PSE et la commande de médicaments.
  - La déclaration des ruchers.
  - Point sur le sirop
  - Election d'un vérificateur des comptes.
  - Election des membres du bureau.
  - Intervenant : Mr Joseph Letondal, vétérinaire.
  - Questions diverses.
- 11h30 :** Echange et vente de la cire.
- 12h :** Repas
- 14h :** Conférences : Le Varroa
- Mr Joseph LETONDAL, Vétérinaire.
  - Mr Jean Baptiste MALRAUX, Technicien Apicole/ ADAFC.

### DEROULEMENT :

#### **1) : Mot d'accueil du président Laurent Rivet**

#### **2) : Les commandes groupées : Laurent Rivet**

- Le sirop de nourrissage : Aucun participant n'ayant soulevé de point négatif, il est décidé de reconduire l'achat du sirop APIFLORE. Conçu pour l'apiculture, son taux d'humidité est identique à celui du miel.
- Les pots plastique : de marque NICOD il est préférable d'anticiper les commandes supplémentaires pour faciliter l'approvisionnement.
- les pots en verre : il y aura vraisemblablement une augmentation de prix de 2 à 3%.
- candi (réservé au nourrissage d'hiver) : RAS
- cire : RAS

#### **3) Domaine sanitaire : Jacques TONNOT.**

**-Le varroa destructor.** Est résistant au tau-fluvalinate (APISTAN). Devient résistant à l'amitraz (APIVAR et APITRAZ) : un deuxième traitement peut s'avérer nécessaire dès lors que la charge de la colonie est prouvée par le comptage sur linge. Le traitement par lanière est préférable car peut se faire quelles que soient les conditions atmosphériques.

Mise en vente d'un nouveau médicament avec AMM, sous forme liquide (août 2017) : VARROMED : mélange d'acide formique et d'acide oxalique dans une solution sucrée, il est autorisé en apiculture biologique.

#### **-La loque américaine :**

En 2017, des foyers de loque américaine ont été déclarés :

Dans le Jura : l'arrêté mettant sous surveillance les villages de la région de Pesmes, a été rapidement levé.

En Haute Saône : une colonie du rucher école de l'UAHS a été détruite en octobre 2017. Les autres ruches sont classées en zone de confinement par arrêté préfectoral.

**Une zone de protection** de 3 Km est établie autour du rucher école, les villages de Scey Sur Saône - Chargey les Port - Ferrière les Scey - La Nouvelle les Scey et Port sur Saône sont inclus dans la zone. Dans cette zone, les ruches sont recensés et doivent faire l'objet d'un examen clinique. Le déplacement à partir de cette zone ou vers la zone de protection de ruches peuplées ou non est interdit sauf autorisation écrite de la DDCSPP.

**Une zone de surveillance**, 2 km supplémentaires, est établie et comprend les villages d'Arbecy - Chassey les Scey - Chauvins - Chemilly - Conflandey - Purgerot - Rupt sur Saône - Scey et Vauchoux. Dans cette zone tous les ruches sont recensés et il est interdit d'y déplacer des ruches sauf autorisation écrite de la DDCSPP.

**L'enquête épidémiologique** qui sera réalisée portera sur :

- L'origine et les modes de contamination possibles de la maladie dans le rucher
- Le mouvement des ruches, des colonies d'abeilles, des produits d'apiculture et de tout le matériel d'apiculture depuis ou vers le rucher concerné.
- Le recensement des autres ruchers susceptibles d'être infectés.

**Les propriétaires ou détenteurs de ruches sont tenus :**

- D'assister ou de se faire représenter aux visites prévues par le présent arrêté
- D'apporter leur collaboration aux personnes missionnées pour l'ouverture des ruches
- De fournir le matériel nécessaire à leur examen.

La première visite du rucher école effectuée fin octobre a démontré qu'il n'y a pas d'autre ruche contaminée.

L'arrêté sera levé à l'issue des visites qui seront réalisées dès que la température permettra l'ouverture des ruches dans la zone de confinement et de protection.

*Q1 : Quelle est la provenance des 5 ruches du rucher école ?*

*Y a-t-il une surveillance des lieux d'origine ?*

*R1 : les ruches et colonies ont été données par 5 apiculteurs faisant partie du bureau de l'UA70.*

*L'enquête, confidentielle, est menée par la police sanitaire et la DSSPP.*

**-Le frelon asiatique :**

Continue sa progression en Haute Saône (Grange le Bourg, Fahy Les Autrey, Fouvent Saint Andoche, Faucogney, Luxeuil, Gray). Les quelques nids détectés ont été détruits par un désinsectiseur ou par les pompiers (si trouble à la tranquillité publique).

Pour protéger les colonies, il est indispensable de poser des pièges avec appâts sucrés, loin des ruchers, dès que la température extérieure atteint 8°.

Gilbert Manca précise qu'il y a plusieurs façons de procéder...

- Le risque se situera en fin de saison
- La destruction des nids doit avoir lieu le soir lorsque les insectes sont rentrés.
- Le piégeage dans le rucher doit se faire que lorsque la présence du frelon devant le rucher est vérifiée.

L'utilisation des appâts protéinés saupoudrés d'Insecticide est à proscrire.

Mr Laurent Rivet souhaite que l'UA70 soit prévenue de toute destruction de nid de frelons asiatiques par les pompiers.

**-La déclaration des ruchers :**

La déclaration des ruches et des ruchers est obligatoire, que l'on soit un particulier, un groupement, une association, un agriculteur ou une entreprise, un producteur de miel, d'essaims, de reines et autres produits de la ruche.

Cette déclaration doit se faire :

- Chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre : le déclarant sera dès lors en conformité.
- Dès la première année d'activité.
- Dès la détention de la première colonie en ruche ou ruchette.
- Par internet, sur le site : [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

Les nouveaux apiculteurs doivent faire une première déclaration au moment de l'installation des ruches et une deuxième entre le 1er septembre et 31 décembre de la même année.

Le détenteur de rucher qui a procédé à cette déclaration de ruches "hors période obligatoire" doit également effectuer la déclaration pendant la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre.

Le détenteur de rucher qui a procédé à la déclaration pendant la période obligatoire est en conformité.

La déclaration par courrier est toujours possible (uniquement en période de déclaration obligatoire). Le CERFA est à envoyer par la poste à « DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS cedex 15 »

Lors du déplacement d'une colonie par voie routière, l'apiculteur doit être en mesure de présenter le récépissé de déclaration.

En 2016, 349 apiculteurs haut-saônois ont déclaré 8002 ruches à la DGAL.

*Q 1 : est-il possible de faire une recherche des ruchers non déclarés ?*

*Serait-il possible que les communes rapportent l'obligation de déclaration dans leur bulletin municipal ?*

*R : Joseph Letondal : les communes ont été sensibilisées au problème ces 2 dernières années*

**-L'immatriculation des ruchers :**

Tout rucher doit être immatriculé, à l'aide

- Du numéro (ancien)délivré par les services vétérinaires (70 suivi de 4 chiffres),
- Ou du numéro mentionné sur le récépissé de déclaration (A suivi de 7 chiffres)

Ce numéro devra être soit :

- Affiché sur un panneau (caractères de 5 cm de large et 8 cm de haut)
- Affiché sur au moins 10 % des ruches (caractères idem)

- Affiché sur la totalité des ruches (caractère de 3 cm de haut). Tout rucher non identifié est considéré comme abandonné et peut être incinéré sur ordre préfectoral dans le cas d'un arrêté départemental de déclaration

**- Le Programme Sanitaire d'Elevage 2017 :**

L'UA 70 compte 259 adhérents (nombre en augmentation) pour un total de 5675 ruches déclarées.

154 (soit 59,46%) adhèrent au PSE soit 5062 ruches traitées contre varroa.

	Nbre adhérents A l'U.A. 70	Nbre de ruches Déclarées à L'U.A. 70	Nbre Adhérents au PSE	Soit une progression de NA	Nbre de Ruches Traitées	Soit une progression de RT	Nbre de Ruches Non Traitées
2015	274	5346	79		2701		2645
2016	272	5847	132	+40%	4517	+ 41%	1330
2017	259	5675	154	+14%	5062	+10%	613

**- Les médicaments :**

3 médicaments ont été distribués, aux adhérents l'UAHS, pour un total de 20970,3 €.

Factures et ordonnances ont été remises lors des 2 distributions faites à la Clinique Vétérinaire de Port sur Saône.

Produits distribués	Prix de vente	Coût par ruche	Quantité distribuée
APITRAZE / 10 lanières	25,01 €	5 €	960 paquets
APIBIOXAL 35	30 €		10 sachets
APIBIOXAL 175	107 €		1 sachet
THYMOVAR	30 €	6 €	1 paquet

**- Les visites sanitaires :**

Durant ces trois dernières années, 64 % des adhérents au PSE ont reçu la visite des Techniciens Sanitaires Apicoles. 25 visites sanitaires ont été effectuées en 2017 par les TSA, dont cinq en présence du Docteur Letondal.

A l'issue de chaque visite, un CR est remis à l'apiculteur ainsi qu'au secrétaire du PSE.

Actuellement, quatre apiculteurs de l'Union Apicole bénéficient d'une formation, d'une durée de 7 jours, organisée par le GDSA du Doubs et dont les formateurs sont des vétérinaires issus de la FNOSAD. Ils seront nommés TSA après avoir validé un test d'acquisition des compétences.

Mr Tonnot remercie tous les TSA et futurs TSA pour leur travail et leur implication.

**-Le PSE 2018 :**

4 médicaments sont proposés pour le traitement anti-varroa.

APITRAZ OU APIVAR

APIBIOXAL 35 et 175

THYMOVAR.

VARROMED : sous forme de flacon doseur de 550ml. Permet de traiter de 5 à 37 ruches en fonction de la force de la colonie. Sa durée de conservation est de 2 ans, mais il doit être utilisé dans les 30 jours suivants l'ouverture du flacon. Il peut être utilisé toute l'année en l'absence de hausse. Son prix approximatif sera de 25 €. Pour le commander, il suffit de modifier le coupon réponse de la circulaire.

Les médicaments seront distribués à la clinique vétérinaire à Port sur Saône :

- Le vendredi 29 juin 2018 de 10h à 12h et de 14 à 17 heures.
- Le vendredi 27 juillet 2018 de 10 à 12 h et de 14 à 16 heures
- Ou envoyés par colis postal, les frais étant à charge de l'apiculteur.

Gilbert MANCA, président du GDSA du Doubs précise que :

- La formation des TSA satisfait tous les acteurs.
- Le GDS du Doubs envoie toutes les commandes de médicaments par colis postal.
- Il n'est pas possible actuellement de fédérer les 4 départements concernés dans un GDSA Franche comté.

**Informations diverses :**

- Les apiculteurs professionnels peuvent récupérer la TVA des médicaments.

- La loi précisant que chaque département doit avoir son propre PSE, il n'est pas possible d'élaborer un PSE commun aux départements Doubs et Haute Saône.

Remerciements à Gilbert Manca

#### 4) Rapport financier : Dominique HENRY, comptable - comptabilité 2017

- La comptabilité 2017 de l'UA70 montre un bénéfice de 5589 €. (Il n'y a pas eu de concours de miel)
- Il est normal que l'activité « rucher école » soit déficitaire du fait que le coût du matériel nécessaire se répercute sur la seule année 2017.
- Les activités de négoce sont équilibrées.
- En 2018, chaque vente de matériel sera enregistrée par le dépositaire sur un facturier.
- Lecture du rapport établi le 24/02/ 2018 par Mr Jean René SONNET, vérificateur des comptes.
- Appel à candidature d'un 2ème vérificateur des comptes : 0 réponse

#### 5) Election des membres du bureau :

DEMISSIONNAIRES	ELUS à l'unanimité :	REELUS à l'unanimité
BECKER Christian	HENRY Dominique	BREUILLARD Jean Sébastien
MIELLE Georges	DELAITRE Bernard	MARTIN François
NICOLAS Pierre	GACONNET Christian	RACINE Pierre
	MARCEON Béatrice	

#### 6) La loque américaine : Dr J. LETONDAL

##### - Définition

- Après germination de la spore, la bactérie se développe sur les larves après **operculation**.
- Les larves et les nymphes meurent et se dégradent en un amas visqueux et filant, puis en écaille adhérente aux parois de l'alvéole, que les abeilles ne peuvent nettoyer. (Une écaille contient plusieurs millions de spores. 10 spores suffisent à infecter une larve.)
- La colonie s'effondre. Ses réserves sont alors pillées par les autres colonies qui rapportent chez elles une quantité importante de spores.

##### Facteurs favorisants :

- Mouvement spontané d'abeilles (pillage, dérive, et essaimage)
- Pratiques apicoles : nourrissage avec miel infecté, échange de cadres entre ruches et ruchers

##### Tests :

- Test de l'allumette (en cas de loque européenne, le fil étiré mesure 2 cm maximum).
- Toute suspicion doit être confirmée par un laboratoire.

Il est reconnu que certaines colonies nettoyeuses sont moins sujettes à cette maladie. Il est conseillé d'effectuer le test du couvain congelé et de sélectionner les meilleures nettoyeuses.

##### - Traitement :

**Pas de traitement possible :** les antibiotiques sont inefficaces sur les spores. Utilisés jusqu'en 2015, ils n'ont fait que limiter l'expression de la formule clinique.

##### Rappel :

- L'utilisation d'antibiotiques est interdite en apiculture, bien que ceux-ci soient faciles à se procurer.
- Lors des analyses effectuées sur les miels, la répression des fraudes recherche les résidus d'antibiotiques.

##### Conduite à tenir :

- Le transvasement, selon le niveau d'atteinte de la ruche et selon la saison, est autorisé en France. Devrait être associé à une quarantaine de 18 mois.
- Euthanasie de la colonie faible
- Incinération des résidus et des cadres
- Désinfection des contenants

##### Pratiques apicoles en cause :

- Disposition dans les ruchers (dérive). Modèle et taille des ruches.
- Alimentation des abeilles avec miel et pollen infecté
- Pratiques apicoles : mélange de cadres de hausses - Léchage de hausses en pleine air - Cueillette d'essaim
- Visite des corps avec légèreté
- Mouvements de ruches (importation et transhumance)

##### Réglementation :

- Était considéré comme maladie réputées contagieuses par le code rural et devait faire l'objet d'une déclaration aux services vétérinaires. Depuis 2010, cette maladie est classée en danger sanitaire de 1ère catégorie
- Une moyenne de 300 suspicions déclarées par an. 150 sont confirmées en foyer.
- On note un faible taux de déclaration de la LA, en raison d'une mauvaise connaissance des symptômes, d'une crainte des mesures de police sanitaire, et d'un manque d'implication.

- 23% des foyers ont pour origine d'une déclaration des apiculteurs.
- En France, il est à noter une faible adhésion à des associations apicoles (18 %), alors qu'en Belgique et en Allemagne, elle est de presque 100 %.
- En Nouvelle-Zélande, 90 % des apiculteurs sont déclarés. Le transvasement et l'utilisation des antibiotiques sont interdits. Une cotisation dédiée à la loque américaine a été mise en place.
- En France la surveillance est uniquement clinique. Il n'y a pas d'évaluation du portage de spores, donc il y a une possibilité de dissémination à partir de colonies apparemment saines.
- Il y a un lien statistique important entre les miels porteurs de spores et les cas cliniques déclarés l'année suivante

#### **Indemnisation :**

- Est possible en cas de mesures de police sanitaire, selon l'estimation de l'apiculteur et de l'expert.
- Il ne semble pas y avoir de grille d'indemnisation disponible.

#### **Situation en Franche-Comté :**

- Un foyer a été découvert le 14 octobre 2017 sur la commune de Scey sur Saône, dans le rucher école.
- Le terrain était précédemment occupé par un apiculteur haut marnais. Un tapis d'abeilles mortes entourait la zone du rucher lors de la reprise du terrain par l'union apicole 70.
- Le rucher mis en place dès juin 2017 est composé de jeunes essaims, donnés par différents adhérents et installés dans des ruches neuves.
- L'inventaire effectué ne montre aucun signe dans les autres colonies de ce rucher école.
- La colonie touchée est un essaim ayant reçu en mars 2017 une reine fécondée importée d'Argentine, où l'usage des antibiotiques est autorisé. Les reines en provenance d'Argentine, réputées pour être de bonne qualité, peuvent être porteuses de spores.
- Une enquête épidémiologique est en cours.

#### **Prévention**

Usage de bonnes pratiques.

Il est fortement recommandé d'acquérir le « guide de bonnes pratiques en apiculture » édité sous forme de fiches en 2013 par l'ITSAP, l'Institut de l'abeille.

L'UA 70 se propose d'en faire une commande groupée.

La décontamination des cires gaufrées est à l'étude.

#### **7) projets de l'UA70 :**

- stockage des pots en verre et des citernes de sirop dans un entrepôt ouvert le samedi matin...
- achat d'un certain nombre de matériels à prix groupés (cadres, ruches).
- achat de matériel pour confection de cire gaufrée par les apiculteurs.
- appel à candidature pour assurer les permanences du local les samedis matin.
- projet de distribuer à chaque adhérent présent à l'AG un exemplaire du registre d'élevage édité par la FNOSSAD. (Permet d'enregistrer 1 rucher pendant 8 années...)

#### **11H30 : Fin de la réunion**

#### **12H : Repas**

#### **14H : Conférence :** Le varroa aujourd'hui par le Dr J. LETONDAL

Pratiques et enjeux de la lutte - D'où vient-il ? - Ennemi biologique N°1 des abeilles - Qui est-il ? Les conséquences du parasitisme - Dynamique des populations d'abeilles et de varroas d'une colonie en climat continental tempéré - Comment évaluer son infestation ? - Comptage des chutes journalières - Comptage des varroas phorétiques - Méthodes de lutte chimique varroicide. - Lutte raisonnée - Méthodes de lutte zootechniques - Bilan et évaluation des méthodes de lutte - Evaluation du traitement en fin de saison - Lutter mais sans nuire - Lutter collectivement. - Les bonnes pratiques à ne pas négliger - Trouver un équilibre

#### **15H30 : Jean Baptiste MALRAUX**

La gestion du varroa destructor en Franche -Comté.

#### **16H : Dr Joseph LETONDAL :**

Sélection / tolérance à varroa - HYG/ SMR/ VSH - VHS : comment ça marche ?

Geneviève DIDIER  
Secrétaire de séance.

Laurent RIVET  
Président de l'U.A.70